



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCES-VERBAL
du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI) et Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 22 mai 2024

Secrétaire de séance : Laurent BRANEYRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Recettes prévisionnelles pour la maison de santé pluridisciplinaire (MSP)
2 / Achat de parcelle C 973 à Yonne Développement
3/ Lancement d'un AMI relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture
4/ Fourniture de repas en liaison froide aux écoles
5/ Subvention exceptionnelle : école élémentaire
6/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
7/ Compte-rendu des adjoints et des délégués
8/ Infos diverses
9/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Laurent BRANEYRE, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

Bernard MAIMBOURG demande que soit indiqué dans le compte-rendu valant procès-verbal son intervention lors du vote de la subvention CCAS 2024 :

« Le montant total du budget prévisionnel de fonctionnement du CCAS en 2024 est de 13 699€ et non pas de 15 000€, comme indiqué par l'adjoint aux finances. »

Après échange, cette précision sera portée dans le procès-verbal, qui est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Voix :

☐ POUR : 19

☐ CONTRE : 0

☐ ABSTENTION : 0

1/ Recettes prévisionnelles pour la maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Rapporteurs : Stéphane ANTUNES et Matthieu VILLECOURT

Comme indiqué en conseil municipal dans sa séance du 2 février 2024, un des objectifs principaux sur la commune de Champs sur Yonne et les communes avoisinantes est de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

Il s'agit aussi pour le maître d'ouvrage de créer les conditions d'un exercice coordonné des différents professionnels de santé déjà présents et de susciter l'arrivée de nouveaux intervenants.

Un projet de santé a été élaboré par les professionnels de santé sous l'impulsion du médecin de la commune en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) et les élus communaux.

Le projet de la maison de santé pluridisciplinaire s'insère dans le quartier de la Croix Bersan, composé d'une zone d'habitat pavillonnaire.

Il s'intègre dans un cadre comprenant de nombreux établissements recevant du public situés en face de la MSP : actuellement une école maternelle, des bâtiments et des terrains de loisirs (salle polyvalente, salle associative Croix Bersan, salle d'évolution sportive, vestiaires sportifs, terrains de sport).

Cet ensemble sera facilement accessible depuis l'une des artères principales de la commune, la rue de la Croix Bersan. Il s'articulera autour de deux parkings desservant les bâtiments, dont le plus grand sera situé exactement en face des terrains de la MSP et pourra être mutualisé, pour une utilisation optimale des espaces existants.

L'ambition de la commune est de construire un bâtiment bien intégré dans le paysage alentour, et qui réponde aux normes environnementales les plus écoresponsables.

Dans sa séance du 1er février 2024, le conseil municipal a délibéré sur le plan de financement de la MSP. Les ressources prévisionnelles ont été votées sur un taux d'occupation progressif. Afin de répondre aux exigences des différents subventionneurs, le tableau des ressources doit être délibéré avec un taux d'occupation à 100%.

Il est proposé de voter le tableau relatif aux recettes prévisionnelles suivant :

RESSOURCES PREVISIONNELLES

	Taux d'occupation	Montant du loyer
Année 1	100%	54 216
Année 2	100%	54 216
Année 3	100%	54 216
Total sur 3 ans		

A la demande de Bernard PRIOUX, Monsieur le maire précise que les demandes de la Région sont spécifiques.

Le loyer retenu de 12 euros du m², est un loyer moyen par rapport à ce qui peut se pratiquer ailleurs et à ce que nos professionnels peuvent payer dans leur pratique actuelle ; il leur a été présenté et ils l'ont jugé tout à fait raisonnable. Par ailleurs, comme le rappelle Vanessa MANFREDINI, il convient d'être attractif pour faire le plein de la MSP.

Le tarif sera appliqué sur les parties « privatives », les parties communes (salles d'attente, toilettes, rangements, circulation...) en sont exclues. Le loyer demandé aux dentistes pourrait être calculé différemment, car le coût de réalisation de cette partie de la MSP est plus élevé en raison des contraintes techniques imposées.

Les 12 euros du m² ne comprennent pas les charges. Pour la première année d'exercice, elles seront facturées aux professionnels au bout d'un an, sous la forme d'une régulation, ce qui nous laissera le temps d'estimer les coûts de fonctionnement. Des sous compteurs seront installés : pour la zone dentiste, pour celle médicale/paramédicale, et pour les appartements.

Pour le loyer, Laurent Braneyre demande si on a un comparatif avec les tarifs pratiqués par d'autres MSP alentour, Matthieu Villecourt lui donne pour exemple Héry, qui charge 20€ le m² mais avec les charges.

Monsieur le maire fait un point de situation :

- Lors de sa visite à Champs, Mme la sous-préfète a indiqué que la demande de DSIL ne serait pas acceptée, et que la demande de subvention DETR d'un million d'euros serait envisagée sur 2025 seulement. Il faudra donc pallier l'absence d'avances sur la DETR d'ici fin 2024 par un budget supplémentaire.
- Le permis de construire a été accordé et affiché.
- La demande de subvention Pacte santé sera examinée au département le 28 juin.
- Par arrêté de l'ARS, nous ont été attribués 10 800 € pour le recrutement du cabinet EASY Life (constitution du Projet Santé et de la SISA pour les professionnels de santé).
- Un article sur la MSP de Champs va paraître dans le prochain Auxerrois Magazine.

Après Bernard MAIMBOURG qui salue le travail effectué, Matthieu VILLECOURT souhaite y associer le travail de notre conseil, LGA. Et le rôle moteur et actif des docteurs VIGIER et MANZONI, ajoute Monsieur le maire.

Considérant le projet relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Après avoir entendu Monsieur Stéphane ANTUNES, maire de Champs-sur-Yonne, et en avoir délibéré conformément à la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- D'APPROUVER le tableau des ressources prévisionnelles,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant,

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

2 / Achat de parcelle C 973 à Yonne Développement

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Considérant la demande de Yonne Développement auprès d'Enedis et du SDEY d'installer sur la parcelle C 973 un transformateur électrique pour les besoins de ses activités ;

Considérant que Yonne Développement est propriétaire de la parcelle C 973 ;

Considérant la volonté de son propriétaire de céder la parcelle à la commune afin que celle-ci soit intégrée dans le patrimoine communal ;

Considérant l'avis de l'office notarial de Maître Fonteneau du prix du m2 sur la valeur de cette parcelle ;

Il est proposé au conseil municipal d'acheter à Yonne Développement la parcelle C 973 d'une contenance de 1015 m2 au prix de 1€ le m2.

Il est proposé de mandater Maître Fonteneau dans cet achat.

Bernard MAIMBOURG demande pourquoi Yonne Développement n'assure pas elle-même une installation dédiée à son activité. Stéphane ANTUNES indique que pour l'installation du transformateur, la demande est formulée par le SDEY et Isabelle CARVALHO ajoute que les transformateurs sont généralement installés sur l'espace public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- D'ACHETER la parcelle C 973 dans son intégralité à 1€ le m2.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- DE MANDATER Maître Damien Fonteneau, notaire à Saint-Bris-le-Vineux.

Voix :

- ☐ POUR : 17
- ☐ CONTRE : 2 = Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)
- ☐ ABSTENTION : 0

3/ Lancement d'un AMI relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture

Rapporteurs : Stéphane ANTUNES et Anne GUYNOT-DAHLEM

Valoriser les ressources du territoire en développant la production locale d'énergies renouvelables est un engagement fort de la commune de Champs-sur-Yonne

Afin d'atteindre les objectifs du PCAET en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes volontaires et a analysé le potentiel des sites proposés pour l'intégration des parcelles dans un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). Suite à des demandes fin 2023, la CAA a décidé d'étendre l'AMI à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles et/ou des toitures dont elle est propriétaire fait partie des opportunités que la commune a souhaité étudier :

- pour les sites au sol : certains montrent des bilans économiques moyennement favorables, mais l'Agglomération a pris le parti d'obliger l'opérateur à prendre en compte tous les sites au sol grâce au potentiel de deux grands sites (Saint-Bris-le-Vineux et Champs-sur-Yonne).
- pour les ombrières et toitures : elles ont été ajoutées récemment au projet AMI et il n'y a pas eu d'études approfondies (par exemple résistance de la toiture). Le niveau d'incertitude pour la réalisation des projets est plus important.

L'objectif de l'AMI est de sélectionner un ou des opérateurs pour développer les projets à la place de la commune et pour permettre de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les terrains et bâtiments communaux. La CAA mise sur la faisabilité des deux grands sites précédemment cités, qui permettra l'équipement de petits sites considérés comme moins intéressants.

Il est proposé au conseil de retenir le cas n°2 (location au concessionnaire en échange d'un loyer) car le n°3 (co-développement) impliquerait un apport financier / une participation à la gestion qui nécessiteraient temps et compétences de la part d'un élu alors que la commune ne serait qu'un actionnaire très minoritaire ; le cas n°2 générera une rentrée financière plus modeste mais sans risque financier.

Jean Pierre NAUDIN souligne que dans la présentation par la CA, le montant du loyer n'est qu'un estimatif.

Questions de Bernard MAIMBOURG :

- A la fin du contrat, le matériel appartiendra-t-il à la commune ?
- Pourquoi la CA n'a-t-elle pas mutualisé le service (cas n°3)?
- Pour le photovoltaïque au sol, l'espace utilisé sera-t-il considéré comme de l'espace consommé ?

Réponses de Monsieur le maire :

- Cas n°2 : non, le concessionnaire doit enlever le matériel et remettre le terrain en état. Cas n°3 : en tant qu'actionnaires, nous en posséderons sans doute une partie.
- Elle aurait pu le faire, mais ce serait un service payant, bien sûr
- Malgré nos demandes réitérées, ni les services de CA ni ceux de la préfecture n'ont su nous répondre encore

Isabelle CARVALHO demande si la commune devra payer une taxe d'aménagement pour le photovoltaïque au sol ; M. le maire répond que logiquement, c'est le développeur qui devrait la payer.

La proposition de Bernard PRIOUX et Bernard MAIMBOURG de reporter la décision en attente des réponses à certaines de nos questions ne peut pas être retenue : le conseil doit s'être prononcé avant le 30 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité** :

- D'AUTORISER le lancement d'un appel à manifestation d'Intérêt (AMI).
- DE RETENIR la mise à disposition des sites en échange d'un loyer (cas n°2).
- D'INTEGRER les parcelles mentionnées dans l'AMI.
- DE DONNER mandat à la Communauté de l'Auxerrois qui est chargée de publier l'AMI et d'effectuer la négociation avec les candidats.
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Voix :

□ POUR : 16

□ CONTRE : 0

□ ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX

4/ Fourniture de repas en liaison froide aux écoles

Rapporteur Vanessa MANFREDINI

En date du 5 avril 2024 a été lancée une consultation portant sur la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne. L'ensemble des repas conditionnés en liaison froide sera livré aux restaurants scolaires des deux écoles, rue de la Croix Bersan sur le site de la salle polyvalente et Grande Rue sur le site de l'école élémentaire.

A titre indicatif, le nombre moyen de repas à assurer pour une année scolaire complète est d'environ 3400 repas enfants et 280 repas adultes pour l'école maternelle, 9500 repas enfants et 570 repas adultes pour l'école élémentaire. La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2024 12h00.

Deux prestataires ont répondu dans les délais : API RESTAURATION et ELITE RESTAURATION.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères et pondérations indiqués dans le règlement de consultation, détaillés comme suit :

- Prix = 40 points sur 100
- Valeur technique et environnementale de l'offre = 40 points sur 100
- Repas Test = 20 points sur 100

Une commission composée d'élus, d'agents du périscolaire et de parents d'élèves s'est réunie le 30 avril 2024 au soir afin de juger de la qualité des menus proposés par les deux candidats, qui avaient été livrés le matin même. Une grille test a été distribuée à chaque membre de la commission afin de noter chaque candidat au vu des sous-critères déterminés dans le règlement de consultation.

Au vu de l'analyse des offres détaillée dans le rapport d'analyse il est proposé le classement suivant :

1. API RESTAURATION

2. GROUPE ELITE RESTAURATION

En conclusion, il est proposé de retenir l'offre du prestataire API RESTAURATION qui est la mieux classée.

Bernard MAIMBOURG fait remarquer que le groupe d'opposition aurait aimé participer au repas test, et que la notation de ce repas repose sur des appréciations très subjectives, alors même que c'est ce test qui différencie finalement les deux propositions. Vanessa MANFREDINI lui répond que ce sont les agents et des élus disponibles qui ont jugé, sur les mêmes critères que l'an dernier : Monsieur MAIMBOURG remettrait-il en cause leur probité ?

Vu la consultation lancée le 5 avril 2024 relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité :**

- D'AUTORISER le maire à signer la consultation passée selon la Procédure Adaptée (soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2172-1 à R.2172-3 du Code de la Commande Publique) relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.
- D'ATTRIBUER le marché au prestataire API RESTAURATION selon les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement commandées.
- D'INSCRIRE les sommes correspondantes aux budgets.

Voix :

☐ POUR : 17

☐ CONTRE : 2 = Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

☐ ABSTENTION : 0

5/ Subvention exceptionnelle : école élémentaire

Rapporteur Vanessa MANFREDINI

L'école élémentaire de Champs-sur-Yonne sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ afin de financer leur projet «Les incorruptibles».

L'objectif de ce projet est de susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes à travers des actions lecture autour d'une sélection de qualité et/ou en les faisant entrer dans les coulisses de la création d'un roman avec le Feuilleton des Incos.

L'école élémentaire travaille en étroite collaboration avec la bibliothèque. Deux classes souhaitent organiser ce projet : CP-CE1 et CE1-CE2. Cependant, pour le mener à bien, l'école élémentaire a besoin de financement pour acheter ces livres en septembre 2024.

Considérant la demande de subvention d'un montant de 150€ pour l'achat de 12 albums dans leur projet « Les incorruptibles ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ACCORDER A L'UNANIMITE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à l'école élémentaire de Champs-sur-Yonne pour leur projet « Les incorruptibles ».

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

6/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Quelques précisions sont apportées suite à des questionnements :

- Travaux à l'église : Laurent GROUD indique qu'il s'agissait de remplacer l'éclairage du plafond par un éclairage à LED
- Défibrillateur : Brigitte GHYS indique que l'ancien défibrillateur de la maison de retraite, actuellement inutilisé, va être mis en service contre le mur de la poste ; il a été révisé. Delphine FRASER suggère une formation aux premiers secours. Ce pourrait être dispensé par un formateur SST du LPA de Champs.
- Bureau Veritas : le diagnostic réalisé à la SES était obligatoire pour la demande de subvention DETR que nous avons présentée à la préfecture.

7/ Compte rendu des adjoints et des délégués

- Laurent GROUD informe les membres de la commission Voirie que celle-ci se réunira le 10 septembre 2024.
- Vanessa MANFREDINI rappelle la « Cérémonie de remise des Dicos » qui rassemblera CM2, parents et enseignants le 25 juin. Les élus y sont invités.
- Anne GUYNOT-DAHLEM rend compte de la fête du printemps, qui a été un véritable succès, merci à Carole FERNANDES qui en a assuré toute l'organisation et aux membres de la commission Animation qui l'ont secondée.

Elle donne quelques dates :

- Ateliers PAH en juin annulés
- Visite de Champs par l'Office du Tourisme : 01 juin 10h
- Association Champicaulivres : 11 juin 18h conférence la Libération dans l'Yonne
- Kermesses aux écoles 07 et 14 juin après les cours
- O la belle toile cinéma en plein air OSS 117 : *Rio ne répond plus* 18 juillet en soirée
- Journée champêtre avec la fête du kayak 01 septembre à midi

8/ Informations diverses

- Dimanche 9 juin a lieu le vide-greniers de Champs et également les élections européennes. Le bureau de vote est à nouveau en mairie dans la salle du conseil municipal.
- Prochain conseil municipal le 30 juillet afin d'attribuer les marchés de travaux de la MSP pour que les travaux commencent dans les meilleurs délais, certainement en octobre.

9/ Questions diverses

- Bernard MAIMBOURG
 - demande les DIA, et qu'elles soient systématiquement envoyées avec les pièces du Conseil,
 - revient sur la question du camping projeté par la CA sur le territoire de Champs sur Yonne.

Monsieur le maire intervient en rappelant que cette question n'a pas à être abordée en séance publique, puisque la CA, lors de sa présentation, avait demandé aux élus de garder ces informations confidentielles, car les propriétaires des parcelles envisagées n'avaient pas encore été contactés.

Monsieur MAIMBOURG persiste, au nom de l'intérêt communal et de l'information des élus. Il informe le conseil que les PPRI de l'Auxerrois sont actuellement en révision, sauf celui de Champs sur Yonne, selon une information qui lui aurait été donnée par un agent de la DDT et que le président de la Communauté et le maire de Champs sur Yonne bloquent le dossier.

Monsieur le maire réfute ces assertions : elles sont fausses et elles sont graves, car elles remettent en cause le travail d'un service de l'Etat ; un président d'une Communauté d'Agglomération et le maire d'une commune n'ont pas le pouvoir d'empêcher un service de l'état de faire son travail !

Par ailleurs, il rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait indiqué que le PPRI était en cours de révision et que la mairie y était associée. La DDT nous avait demandé de garder confidentiel le contenu de cette révision tant qu'il ne serait pas porté à la connaissance du public et du conseil municipal.

- Madame ANICET :
 - « Qu'en est-il de l'exploitation du Diagnostic Voirie fait en 2023 ? »
Monsieur le maire lui répond que la réunion de la commission Voirie en septembre s'y consacrera.
 - Elle indique que Groupama a proposé des formations gratuites *Premiers secours* avec les pompiers. Ce que confirme Karine ROBERT.

La séance est levée à 21H30

Le secrétaire de séance

Le maire,

Laurent BRANEYRE

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE_2024_16 : Recettes prévisionnelles pour la maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

DE_2024_17 Achat de parcelle C 973 à Yonne Développement

DE_2024_18 Lancement d'un AMI relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture

DE_2024_19 Fourniture de repas en liaison froide aux écoles
DE_2024_20 Subvention exceptionnelle : école élémentaire

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 28 mai 2024		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
	Abs excusée	
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
Abs excusée		
Bernard PRIOUX		